



N° 2025-06/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la Régie Eau Assainissement CAPSO,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux d'installation d'un compteur d'eau au 10 route Nationale,

ARRÊTE

Article 1 : Mr le Maire autorise la réalisation des travaux sur le réseau d'eau. La chaussée et le trottoir devront être remis à l'état initial.

Article 2 : A partir du 11 juin 2025 et cela pour une durée de 7 jours, une restriction de circulation sera établie au niveau du 10 route Nationale afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Feux tricolores manuellement
- Stationnement interdit au droit des travaux par les véhicules légers et poids lourds

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la Régie Eau Assainissement CAPSO.

Article 5 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et la régie Eau Assainissement CAPSO sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 5 juin 2025

F. DUPONT



1^{er} adjoint au maire

Maire de Zouafques